

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2423

objet : Maintenance adaptative, évolutive et corrective de trois applications permettant l'archivage des données de la paie et leur visionnage avec la solution Optipaie et fourniture de CD ROM - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet d'assurer la maintenance de trois développements qui ont été effectués pour le compte de la direction des ressources humaines de la Communauté urbaine en 2002 afin d'archiver les bulletins de paie, les attestations de salaires annuelles et les fiches de cumul de salaires sous forme de CD ROM.

L'objectif était de moderniser la gestion quotidienne des services de gestion de la paie en améliorant la consultation des bulletins de paie, en facilitant notamment l'accès aux données archivées mais également en permettant la production de duplicatas au moyen d'outils bureautique.

La maintenance actuelle se terminant à la fin de l'année et l'outil donnant entière satisfaction, il est proposé au Bureau d'assurer la continuité de ce service en recourant à un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec la société Aspheria en raison des droits d'exclusivité qu'elle détient sur ces développements et, ce, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

A l'issue de cette procédure, il serait passé un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Ce marché comporterait un engagement de commande de 30 000 € HT minimum et 60 000 € HT maximum pour la durée du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire, la société Aspheria, le 13 juillet 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34, 35-III-4° et 71 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 13 juillet 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Aspheria pour assurer la maintenance adaptative, évolutive et corrective de trois applications acquises par la Communauté urbaine, permettant l'archivage des données de la paie, leur visionnage avec la solution Optipaie et la fourniture de CD ROM, pour un montant global minimum de 35 880 € TTC et de 71 760 € TTC maximum, conformément aux articles 34, 35-III-4 et 71 du code des marchés publics.

2° - La dépense sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2004 et suivants - compte 611 400 pour les dépenses de fonctionnement - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,